Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023027-DE

N°2023-027

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 MARS 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du mardi 14 mars 2023 et affichée le mardi 14 mars 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, GANDARD Isabelle, VAN ASSELT Laurence, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : TEIXEIRA Christelle représentée par PERALTA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par DAOULAS Stéphanie, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**24**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**1**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230320-DELIB2023027-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain notamment son article 31 déterminant les modalités de révisions des tarifs des droits de place appliqués aux commerçants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché pour permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ;

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision ;

Considérant la proposition de tarifs du groupe Mandon ;

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 27 votes pour, 1 vote contre (Mme CLEMENT-LAUNAY Martine) **:**

- Approuve les tarifs proposés par le concessionnaire et en pièces jointes de la présente délibération à savoir une augmentation de 3 % au 1er avril 2023 et une augmentation de 3 % au 1er octobre 2023.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 23 mars 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 23 mars 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.